

COMMUNE DE CAMPUAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Vote : Pour 11 contre 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Date de la convocation 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Mme Adeline VERNHES, Maire.

Présents : Adeline VERNHES, Guillaume DELBOUIS, Vanessa GROS, Angèle ORTIZ, Jacques ABRIEUX, Nicolas CALMELS, Manon MARRAGOU, Philippe PASTOR, Marie NOLORGUES, Mathieu PRADALIER et Xavier THIROUX.

Nicolas CALMELS est nommé secrétaire de séance.

Objet : montant des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints ;

Considérant que l'indemnité allouée au maire est de droit et sans délibération fixée au maximum ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er}: Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- Mme Le Maire : 28.10%
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoints : 10.89 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 25 mai 2020.

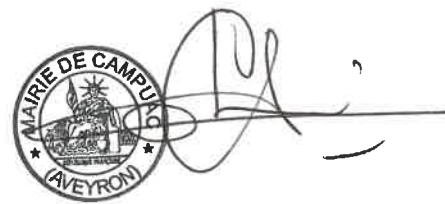
Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6531, du budget communal.

Article 4 : Sur présentation de justificatifs, les frais de missions seront remboursés aux élus municipaux

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire :



The image shows the official seal of the Mayor of Campuzat (Aveyron) on the left. The seal is circular with the text "MAIRE DE CAMPUZAT" at the top and "(AVEYRON)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a castle, and a cross. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "D. B." followed by a horizontal line and a small flourish.

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N ° 2026/09
DU 20 MARS 2026 FIXANT LES INDEMNITES DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-01, alinéa 3

Nom de l'élu	Fonction exercée	Taux de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle
VERNHES Adeline	Maire	28.1%	1.155.06€
ORTIZ Angèle	1 ^{er} adjoint	10.89%	447.64€
DELBOUIS Guillaume	2 ^{ème} adjoint	10.89%	447.64€
GROS Vanessa	3 ^{ème} adjoint	10.89%	447.64€

